RENOVATION UJPE
16 square Louis et Maurice de Broglie
RENNES (35)

CCTP – LOT 07 REVETEMENTS DE SOL / FAIENCE	DCE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité



contact@ana-ingenierie.fr | www.ana-ingenierie.fr
SAS au capital social de 64 880€
SIRET : 850 256 363 00118 – APE 7112B
Siège social : 14bis square Ludovic Trarieux - 35200 RENNES

COORDONNEES DES INTERVENANTS

Maitrise d'Ouvrage	***MINISTERE DE LA JUSTICE*** ***Département Immobilier Grand-Ouest*** *20 rue du Puits Mauger* *CS 60826* *35108 RENNES cedex 3*	**Benoît BERGER** 06 34 29 01 33 benoit.berger@justice.gouv.fr
Architecte	***ATELIER D'ARCHITECTURE E.SOUBEYRAND*** *120 rue de l'Alma* *35000 RENNES*	**Estelle SOUBEYRAND** 06 83 52 13 87 contact@soubeyrand-archi.fr
Bureau d'Etude Technique	**ANA INGENIERIE** *14bis, square Ludovic Trarieux* *35200 RENNES*	**Julien BIDAN** 02 99 63 23 97 06 44 80 98 83 j.bidan@ana-ingenierie.fr
Bureau d'Etude Cuisine	**S2C** *18 boulevard Guillet Maillet* *17100 SAINTES*	**M. BROSSEAU** 07 85 60 39 67 contact@solution2c.fr
Bureau de Contrôle	**SOCOTEC** *13 rue du Clos Courtel* *35510 CESSON-SEVIGNE*	**David GAUVAIN** 06 03 87 78 55 david.gauvain@socotec.com
SPS	**SOCOTEC** *13 rue du Clos Courtel* *35510 CESSON-SEVIGNE*	**Johan BONTEMPS** 06 01 36 93 28 Johan.BONTEMPS@socotec.com

REVISIONS DU DOCUMENT

INDICE	DATE	MODIFICATION	AUTEUR
A	29/07/2026	Edition originale	TTA

SOMMAIRE

1 PRESENTATION 5

1.1 OBJET DE L'OPERATION 5
1.2 CLASSEMENT DU BATIMENT 5
1.3 OBJECTIFS THERMIQUES 5

2 GENERALITES 6

2.1 REGLEMENTATION ET NORMES 6
2.1.1 CLASSEMENT DES SOLS 6
2.2 PRESCRIPTIONS GENERALES 7
2.2.1 PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES MATERIAUX 7
2.2.2 PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE 8
2.3 DECLARATION ENVIRONNEMENTALE 11
2.4 EMISSION DE COMPOSES VOLATILES 11
2.5 NETTOYAGE DU CHANTIER 11
2.6 LIMITES DE PRESTATIONS 11
2.7 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE 12
2.7.1 CONNAISSANCE DES LIEUX 12
2.7.2 RESPONSABILITE 12
2.7.3 ERREURS OU OMISSIONS DANS LES DOCUMENTS DE CONSULTATION 12

3 DESCRIPTION DES TRAVAUX – ZONE UJPE 13

3.1 PREPARATION DU SUPPORT 13
3.1.1 CHAPE THERMO-ACOUSTIQUE 13
3.1.2 CHAPE TRADITIONNELLE 14
3.1.3 RAGREAGE 15
3.2 REVETEMENTS DE SOL 15
3.2.1 CARRELAGE TECHNIQUE R11 15
3.2.2 CARRELAGE R10 16
3.2.3 PLINTHES CARRELEES DROITES 16
3.2.4 CARRELAGE R9 17
3.2.5 PLINTHES CARRELEES DROITES 18
3.2.6 LINOLEUM 18
3.2.7 SOL PVC - LES 19
3.3 SYSTEME ETANCHE SOL/MUR 19
3.4 REVETEMENTS MURAUX 20
3.4.1 REVETEMENT D'IMPERMEABILISATION (SPEC) 20
3.4.2 FAÏENCE 21
3.5 OUVRAGES DIVERS 21
3.5.1 NATTE D'ETANCHEITE SOUS CARRELAGE 21
3.5.2 SIPHON DE SOL 22
3.5.3 PROFIL D'ARRET FAÏENCE 22

3.5.4 TAPIS D'ENTREE 22
3.5.5 REVETEMENT ESCALIERS 23
3.5.6 DALLE PODOTACTILE 23
3.5.7 TRAPPE D'ACCES VIDE SANITAIRE 23
3.5.8 MIROIR SANITAIRE - VERRE 24
3.5.9 MIROIR SANITAIRE – ACIER INOX 24
3.5.10 JOINT D'ETANCHEITE 24
3.5.11 FOND DE GAINES 24
3.5.12 SEUIL D'ETANCHEITE 25
3.5.13 BARRE DE SEUILS 25
3.5.14 JOINT DE DILATATION 25
3.5.15 PROTECTION DES SOLS 25
3.6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 25
3.6.1 PSE - SURBOT 25
3.6.2 PSE - SOL PVC – DALLES POISSEES 26
3.7 DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES 26

1 PRESENTATION

1.1 OBJET DE L'OPERATION

Le projet concerne la rénovation du centre de la protection judiciaire de la jeunesse à Rennes.
Pour cela, l'ensemble des éléments de second œuvre ainsi que certains éléments de structure seront démolis et repris.

L'ensemble des chambres sera refait, accompagné de salles de bain personnelles. Une nouvelle cuisine sera également réalisée grâce à un agrandissement en structure béton.

L'ensemble des locaux sera remanié selon les plans architectes afin de correspondre au mieux au besoin des usagers.

Les couvertures et isolations du bâtiment seront également déposées et refaites afin d'apporter plus de confort.

Un nouveau local poubelle ainsi qu'un local vélo couvert seront également réalisés à l'entrée de la parcelle.

Adresse de l'opération :
16 square Louis et Maurice De Broglie
35 000 RENNES

Nota : Le bâtiment UJPE sera libéré le temps de la réalisation des travaux. Le bâtiment UEAJ sera lui maintenu occupé par le personnel et les jeunes

1.2 CLASSEMENT DU BATIMENT

L'ensemble du bâtiment est considéré comme un ERP de type R de 5ième catégorie avec locaux à sommeil.

1.3 OBJECTIFS THERMIQUES

Le projet est soumis à la RT Bâtiment Existant et au Décret Tertiaire.

2 GENERALITES

2.1 REGLEMENTATION ET NORMES

L'entreprise du présent lot prendra en compte les textes, normes et réglementations suivantes et plus précisément (liste non limitative) :

- Code de la construction et de l'habitat
- Code de l'Urbanisme
- Code de l'Environnement
- Normes françaises et européennes en vigueur, y compris NF DTU
- Règlements des produits de construction (marquage CE)
- Les recommandations et règles professionnelles
- Les cahiers du CSTB,
- Les règles de sécurité incendie,
- Les règles d'isolation acoustique (N.R.A),
- La réglementation énergétique
- Plan de prévention des risques Naturels (PPRN)
- Tout document d'application obligatoire précisant les règles d'urbanisme

Et plus spécifiquement :

- D.T.U N°53.2 Revêtements de sols plastiques collés,
- DTU N°52.2 Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - pierres naturelles
- Les fiches techniques SNJF,
- Les normes relatives à l'accessibilité des locaux aux HANDICAPES PHYSIQUES.

Les supports seront conformes aux prescriptions du Cahier des Charges établi par le C.S.T.B (livraison N°35 du Cahier N°286) s'intitulant :
« Préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols minces »

L'entrepreneur devra en outre respecter :
Les normes du classement U.P.E.C en vigueur (classement fonctionnel des locaux et des revêtements de sols minces édités par le C.S.T.B dans le R.E.E.F 58 tome II, Sciences du Bâtiment E6 arrêté par la Commission du 6 juin 1963).
Les directives communes pour l'agrément des revêtements de sols minces et sols plastiques établies par le C.S.T.B (Cahier N°115 de décembre 1970).
Les directives communes pour l'agrément des revêtements de sols textiles établies par le C.S.T.B (Cahier N°142 de septembre 1973).

Liste non exhaustive

2.1.1 Classement des sols

Les classements des sols sera conforme à la notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux du CSTB cahier 3782 de novembre 2017.

2.2 PRESCRIPTIONS GENERALES

2.2.1 Prescriptions concernant les matériaux

2.2.1.1 Caractéristiques

Les produits de construction et équipements employés disposent de caractéristiques d'aptitude à l'emploi évaluées par un tiers indépendant :

- Certification délivrée par un organisme certificateur accrédité établi dans l'Espace Economique Européen ;
- Avis Technique;
- Document Technique d'Application (DTA);
- Appréciation Technique d'expérimentation (ATex);
- Pass innovation feu vert ;
- ou avis délivré dans le cadre de la Loi ESSOC.

2.2.1.2 Généralités

Des échantillons de dimensions suffisantes seront soumis à l'architecte qui choisira les coloris pour chaque type de revêtement. Ces échantillons seront présentés en temps utile pour que l'approvisionnement des matériaux ne retarde pas l'exécution des travaux.
L'entreprise devra s'assurer, lors de la livraison des revêtements, que la nuance et l'aspect sont identiques pour un même coloris et ceci pour chaque pièce.

2.2.1.3 Choix des matériaux

Les produits mis en œuvre seront de première qualité non éventée de marque solidement établie, devront avoir reçu l'agrément du CSTB et seront couverts par la garantie de ces produits. Cette garantie étant à remettre au moment des opérations préalables de réception.

Au cas où l'Entreprise exprimerait son désir de substituer l'un des produits de référence par un produit analogue, il devra apporter la preuve que ce produit de substitution possède des qualités techniques et des garanties offertes au moins équivalentes à celles du produit de référence.

L'entrepreneur devra être à même de justifier à l'Architecte la provenance des matériaux mis en œuvre.
- Soit par bulletins de livraison ou de garantie authentique
- Soit par des factures ayant trait à ces fournitures
- Soit par des estampilles ou marque sur les matériaux

Dans tous les cas, les provenances, natures et qualités des matériaux à mettre en œuvre seront fournies à l'agrément de l'Architecte.
Ils devront toujours être conformes aux normes françaises ou bénéficier d'un avis technique.
Tous les essais demandés seront à la charge de l'entreprise.
Tous les matériaux ou travaux qui ne rempliront pas les conditions stipulées au règlement et au C.C.T.P seront refusés, démolis et refaits aux frais de l'entreprise.

Les carrelages et revêtements devront toujours répondre aux contraintes exigées pour les locaux concernés, suivant les classifications d'usage PEI et UPEC.

2.2.2 Prescriptions concernant la mise en œuvre

2.2.2.1 Réception des supports

L'entreprise effectuera la réception de tous les supports avec l'entreprise qui les a réalisés, dès que ceux-ci seront terminés et nettoyés pour ne pas retarder la pose des revêtements.
Un procès-verbal de réception sera établi et signé par les deux parties, il précisera les travaux à réaliser par l'entreprise responsable du support, pour la mise en conformité éventuelle de celui-ci.

L'entreprise mandataire du lot revêtements de sol devra dès le début du chantier indiquer les réservations à prévoir, par rapport aux cotes finies, pour la pose des sols de finition, y compris les hauteurs nécessaires pour les pentes éventuelles.

D'autre part, l'entrepreneur s'assurera de l'état du support à revêtir avant l'application du revêtement, tant au point de vue de la qualité que de la siccité.
L'entrepreneur devra avant exécution des travaux vérifier les cotes et dimensions des pièces intéressées et faire sur place les tracés et repères nécessaires pour la distribution de ses carreaux ou de ses lés, il restera seul responsable des erreurs qui pourraient être commises.
Les chapes étant exécutées et arasées en fonction de l'épaisseur du revêtement, l'entrepreneur du présent lot devra dès le début du chantier spécifier par écrit au Maître d'Oeuvre, les niveaux d'arase exacts qu'il souhaite pour chaque type de revêtement.

Avant toute application, les sols seront balayés et dépoussiérés par le titulaire du présent lot.

Lors de la pose, le support en mortier ou en béton doit présenter une siccité convenable.
Avant tous travaux, un test concernant la teneur en humidité par rapport à la masse sèche sera à fournir au bureau de contrôle

La pose s'effectuera directement sur la forme préalablement nettoyée et débarrassée de toutes impuretés, plâtre, gravats.

- Le mortier de pose gâché ferme sera soit au mortier de ciment dosé à 250 kg, soit au mortier batard dosé à 100 kg de chaux et 200 kg de ciment.
- La forme sera au préalable humidifiée.
- La pose s'effectuera à la règle et à la batte sur mortier minimum 5 cm d'épaisseur, saupoudré de ciment pur et lissé.

2.2.2.2 Mise en œuvre

L'entreprise devra effectuer le nettoyage des revêtements (marquages du fabricant, traces de colle...). Si le ragréage ou le nettoyage dégrade les finitions (peinture sur plinthes, peinture ou revêtement sur murs) les travaux de reprise seront réalisés à la charge exclusive de l'entreprise qui aura posé les revêtements.
Le revêtement de sol devra présenter une surface unie, des joints rectilignes, bien à plats et parfaitement jointifs de façon à éviter une dégradation progressive des joints par épaufrures ou arrachement d'éclats, l'entrepreneur sera tenu pour responsable de tout décollement éventuel et en exécutera les réparations à ses frais.
Pour chaque revêtement de sol, il sera remis au service affectataire à la réception, une notice détaillée concernant l'entretien avec la liste des produits à employer et les moyens pour détacher ou réparer la détérioration accidentelle de chaque revêtement de sol.

2.2.2.3 Tolérance de planitude

Ils ne devront pas présenter de flashes :
Supérieurs à 5 mm sous une règle de 2 m présentée en tous sens.
Supérieurs à 1 mm sous une règle de 0.20 m.

2.2.2.4 Teinte et calepinage

Dans les gammes de teintes des produits définis dans le CCTP, le choix des teintes sera fait par le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage.
Des teintes différentes pourront être demandées à l'entrepreneur du présent lot.
Le plan de calepinage devra être fourni au Maître d'œuvre sur simple demande.

2.2.2.5 Protection et entretien des ouvrages

Leur protection sera assurée jusqu'à la réception des travaux, par tous moyens à la convenance de l'entreprise qui vérifiera en particulier que les autres corps d'état qui risquerait de tâcher ou de détériorer ses revêtements, utilisent bien les protections spéciales nécessaires.
L'entrepreneur assurera le nettoyage des revêtements et plinthes pour les pré-réceptions contrôles et réception.

L'entreprise devra la fourniture et pose d'un polyane de protection après pose des revêtements de sols souples.
Compris fourniture et pose de protection par carton ondulé après pose des revêtements de sols carrelés.
Prévoir un recouvrement des lès de 10 cm minimum.
Y compris toutes sujétions de mise en œuvre d'un dispositif de maintien de la protection par tous moyens appropriés (scotch, agrafes…).
Cette protection sera laissée en place pendant toute la durée du chantier.
Dépose, tri, chargement et évacuation des gravois à la décharge (dépose sur ordre écrit du Maître d'œuvre).

2.2.2.6 Jonction

La jonction de revêtements de sols différents ou de teintes différentes sera effectuée à mi feuillure des portes.

2.2.2.7 Chapes flottantes

La préparation des supports est conforme au DTU 26.2 (article 3.51) et au chapitre III du DTU 52.1.
Les chapes flottantes sont à réaliser lorsqu'il est nécessaire de protéger un isolant thermique ou phonique mise en place sur dalle.
Les cloisons lourdes ne reposent pas sur la chape flottante mais directement sur le plancher (sauf disposition très particulière).
Ces chapes sont par opposition aux chapes rapportées, désolidarisées de la structure porteuse. En aucun cas la chape ne doit être en contact avec les murs et planchers.
Le coulage de la chape de mortier M4, épaisseur 6 cm sauf mention spéciale sur plan s'effectue sur un film de polyane pour désolidarisation du support. Elles sont légèrement armées par incorporation d'un treillis soudé de type 3/3 – 100/100.
Cette chape doit être dressée, talochée et de finition telle que l'entrepreneur puisse poser ses revêtements dans les meilleures conditions.
Les défauts de planéité de surface ne doivent pas dépasser 3 mm sur 2 m. Si la bonne finition de son ouvrage l'exige, l'entrepreneur exécutera un enduit de ragréage.

Pour les chapes flottantes sur isolation, le complexe est suivant fonction, composé comme suit :

- pour isolation phonique, mise en place d'un matelas d'isolation absorbant les bruits d'impact pour obtenir un affaiblissement sonore selon l'exigence retenue. On pourra mettre en place pour le cas courant un matériau de type DOMISOL 303, épaisseur 20 mm de ST GOBAIN ou équivalent posé à larges recouvrements et avec remontées périphériques sur 0.10 maintenues par bandes adhésives. Il permet d'obtenir un affaiblissement sonore important. On se reportera pour le choix du complexe à mettre en place à l'étude acoustique.
- pour l'isolation thermique, mise en place de panneaux isolants polyuréthanne de type incompressible avec une épaisseur nécessaire requise par le coefficient K. cet isolant doit être compatible avec les charges à supporter. L'épaisseur d'isolant sera déterminée par le calcul des déperditions thermiques. On mettra un matériau qui combine à la fois l'exigence thermique et phonique.

Dans tous les cas, on prendra en compte les recommandations suivantes :
La classe 1 de compressibilité (selon le DTU 52-1) est exigée : compressibilité inférieure 0.5 mm (0.3mm dans certains où une très bonne performance est exigée) pour une charge de 0.4 bar et pour l'épaisseur nécessaire requise par le coefficient K.
Dans le cas général (sauf cas de plancher chauffant), l'épaisseur de la chape B.A flottante est fonction du complexe qui la compose. Une épaisseur de 6 cm convient en général (armature TS 3X3 et 100/100).
Les cloisons de masse supérieure 200 kg/ml doivent reposer directement sur le plancher porteur et non sur la dalle flottante.
Les remontées de l'isolation seront rabattues sur les chapes avant la pose de plinthes.
Le mortier de pose gâché ferme sera soit au mortier de ciment dosé à 250 kg, soit au mortier barard dosé à 100 kg de chaux et 200 kg de ciment.
La forme sera au préalable humidifiée.
La pose s'effectuera à la règle et à la batte sur mortier minimum 5 cm d'épaisseur, saupoudré de ciment pur et lissé.

2.2.2.8 Règles de superposition de 2 sous-couches isolantes

La norme NF P 61-203 (partie commune des DTU 26.2 et 52.1) traite de la mise en œuvre des sous-couches isolantes :
- sous chapes et dalles flottantes
- sous carrelage scellé
- sous planchers chauffants eau chaude basse température (PCBT), (DTU 65.14).

Elle défi nit comme indiqué dans le tableau ci-dessous :
- 2 classes d'isolants, première couche et deuxième couche selon sa compressibilité
- 2 catégories de charges d'exploitation, a et b, selon le domaine d'emploi du bâtiment
- 4 indices de fluage, 1 à 4, liés à la réduction totale d'épaisseur à 10 ans, utilisés uniquement en cas de superposition de 2 sous-couches isolantes.
- 2 indices complémentaires, A et Ch, pour ses qualités acoustiques et sa compatibilité sous plancher chauffant PCBT ou PRE.

Mise en œuvre
Superposition de 2 sous-couches isolantes. L'ouvrage réalisé au-dessus de 2 sous-couches isolantes superposées (y compris de même nature) doit répondre aux spécifications de la classe SC2. Par conséquent, la pose scellée directe est interdite dans le cas de superposition de 2 sous-couches isolantes.

2.3 DECLARATION ENVIRONNEMENTALE

L'entreprise devra fournir au Maître d'Ouvrage les informations concernant les Fiches de Déclaration Environnementales et Sanitaires (FDES) des produits de construction se rapportant à la structure, l'enveloppe, le cloisonnement et les revêtements intérieurs, relatifs au présent lot, en référence à l'application de la NF P 01.010 et, les Profils Environnementaux des Produits (PEP) conformes à la norme ISO 14025 pour les équipements électriques.

2.4 EMISSION DE COMPOSES VOLATILES

Produits mis à disposition sur le marché avant le 1er janvier 2012:
A partir du 1er janvier 2013, les produits de construction et de revêtements de mur ou de sol et des peintures et vernis matériaux sont étiquetés A au minimum

Produits mis à disposition sur le marché à compter du 1er janvier 2012:
A partir du 1er janvier 2012, les produits de construction et de revêtements de mur ou de sol et des peintures et vernis matériaux sont étiquetés A au minimum

2.5 NETTOYAGE DU CHANTIER

L'Entrepreneur du présent lot assurera la protection de ses ouvrages par tous les moyens appropriés, jusqu'à la réception.
Chaque corps d'état doit le nettoyage du chantier pour chaque poste de travail et l'évacuation de ses gravois et détritus aux décharges publiques.
En conséquence, l'Entrepreneur effectuera tous les nettoyages de propreté, tant intérieurs qu'extérieurs, durant le cours de ses travaux et après l'exécution des travaux. En cas de carence de nettoyage constatée par la maîtrise d'oeuvre, le SPS ou le maître de l'ouvrage, ceux-ci se réservent le droit de faire intervenir au frais de l'entreprise défaillante une entreprise spécialisée dans les 48H00 et ce sans mise en demeure préalable.

Chaque entrepreneur aura également à sa charge la dépose et l'enlèvement de ses protections provisoires, mais seulement dans le cas où cette dépose est nécessitée pour la poursuite des travaux. Dans le cas contraire, la dépose et l'enlèvement des protections provisoires seront réalisés en fin de chantier.
L'entrepreneur prendra également en charge les dégâts qu'il aura éventuellement causés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'emprise du chantier.

2.6 LIMITES DE PRESTATIONS

Il est rappelé que l'entreprise du présent lot devra prévoir à sa charge tous les travaux nécessaires à une parfaite exécution de l'ensemble des ouvrages concernant ces prestations.
Ces travaux comprendront l'intégralité des ouvrages et devront assurer le complet et parfait achèvement conformément aux règles de l'art.

Toutes les fournitures et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages seront prévus, ce descriptif n'étant pas limitatif.
Seront dus également tous les documents graphiques, notes de calculs et essais.

Outre les travaux décrits à la charge du présent lot dans les documents contractuels et sauf stipulations contraires, l'entreprise devra en outre, et en coordination avec les autres lots :

- Recherche de précisions auprès des autres lots
- Fourniture d'informations aux autres lots

- Coordination avec les autres lots
- Tâches induites

Tous les travaux entraînés par une modification apportée par le titulaire du présent lot à la solution de base faisant l'objet de l'appel d'offres seront obligatoirement exécutés par les titulaires des lots spécialisés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.

2.7 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

2.7.1 Connaissance des lieux

L'entreprise s'engage dans son marché en toute connaissance de cause.
En particulier l'entrepreneur a obligation de s'être assuré personnellement sur place de la nature des lieux et de toutes les sujétions en résultant, notamment :

- L'état du terrain ;
- Les contraintes liées à l'environnement ;
- Les contraintes liées aux terrains voisins et aux voies de circulation ;
- Les possibilités d'accès ;
- La présence éventuelle de réseaux aériens ou enterrés dans l'emprise du chantier...

Elle ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de suppléments sur ses prix.

2.7.2 Responsabilité

L'entreprise demeure responsable des dégradations causées sur les propriétés voisines, sur la voie publique ou sur les bâtiments et les ouvrages mitoyens.
Il reste, bien entendu, que l'entreprise du présent lot sera responsable civilement de tous les accidents matériels ou corporels du fait de ses travaux.

2.7.3 Erreurs ou omissions dans les documents de consultation

Le Maître d'œuvre est responsable des documents qu'il fournit, toutefois, l'entrepreneur a l'obligation de vérifier, avant toute remise de prix et exécution des travaux, que les documents ne contiennent pas d'erreurs, d'omissions, de contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art. S'il relève des erreurs, omissions ou contradictions, il doit les signaler immédiatement au Maître d'œuvre, par écrit recommandé. Faute d'avoir rempli ces conditions, l'entrepreneur se verra tenu comme responsable et ne pourra arguer d'aucun supplément pendant et après l'exécution des travaux.

3 DESCRIPTION DES TRAVAUX – ZONE UJPE

3.1 PREPARATION DU SUPPORT

3.1.1 Chape thermo-acoustique

L'entrepreneur du présent lot devra la réalisation d'une chape fluide.

- La fourniture et pose d'un résilient sur toute la périphérie des locaux ainsi qu'autour des conduits, canalisations, tuyauteries… Constitué de bande compressible en polystyrène d'épaisseur nominale 5mm.
- La fourniture et pose d'un film polyéthylène sur toute la surface (sauf pour panneaux feuillurés ou rainés bouvetés).
- La fourniture et pose d'une chape hydraulique conformément au DTU 26.2 type SIKA VISCOCHAPE ou équivalent
- La mise en œuvre à l'avancement du coulage d'un produit de cure en phase aqueuse type LB Finition pulvérisé sur la surface à raison de 120g/m² et après passage du balai débulleur.
- La réalisation de fractionnement soit par la pose de profilés de type « PPCAN » noyés dans la chape dans le cas d'une chape flottante, soit par sciage le lendemain du coulage dans le cas d'une chape adhérente.
- Les joints de gros œuvre seront impérativement prolongés dans la chape
- Les joints de fractionnement seront mis en œuvre au droit des passages de portes, et tous les _80 m² la plus grande longueur ne pouvant être supérieur à 14m.
- L'élimination de la pellicule de surface par ponçage.
- Tolérance :
 - Etat de surface : la chape terminée doit être dépourvue de laitance et présenter un état de surface permettant sans opération préalable ou ouvrage complémentaire la mise en œuvre de revêtement de sol prévus
 - Planéité : écarts inférieurs à 3mm sous la règle de 2m et 1mm sous la règle de 20cm

- Prévoir réservations pour les douches encastrées

- Les chapes devront être **recoupées au droit des portes palières**.
- Le résilient phonique devra être remonté au droit du recoupement.

Support :
Le support sera en béton de finition **soignée avec une tolérance maximale de 7 mm sous une règle de 2 m.**
Les tolérances de planimétries seront fonction des revêtements de finition dus au présent lot.

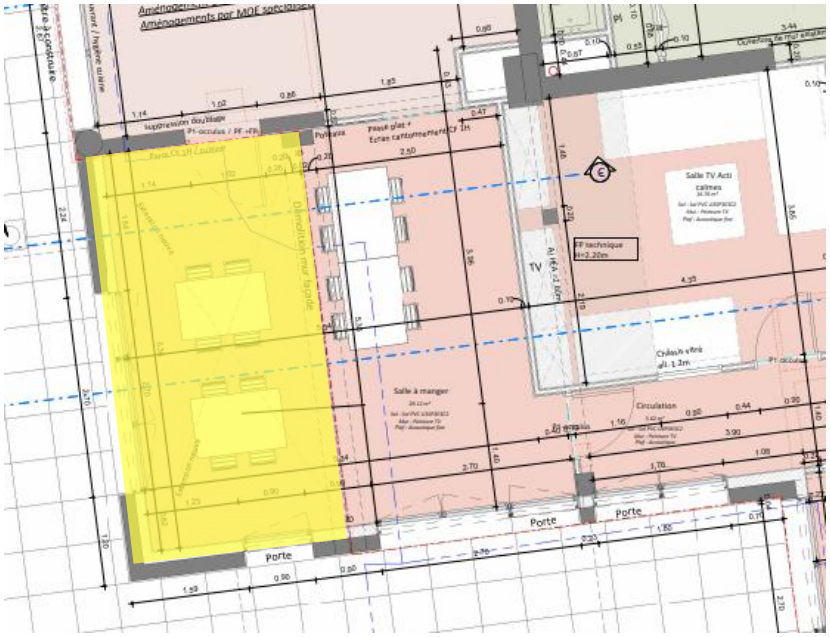
Isolant thermique :
Isolation thermique non compressible de type mousse de polyuréthane type EFISOL TMS MF SI de SOPREMA ou équivalent en 1 couche avec joints croisés, y compris toutes coupes et mise en œuvre parfaitement jointive.

Epaisseur : **68** mm (R=**3,15** m².K/W)

Caractéristiques de l'isolant :
- Classe de l'isolant selon le DTU 52.10 : SC1 a2 Ch

Mise en œuvre d'un polyane, d'une bande résiliente en périphérie sur l'épaisseur de la chape et de l'isolant.

Localisation :
Zone extension de la salle à manger – en jaune ci-dessous



3.1.2 Chape traditionnelle

L'entrepreneur du présent lot devra la réalisation d'une chape :

- nettoyage et le ragréage éventuel du support
- bandeau de désolidarisation en périphérie
- armature
- chape au mortier de ciment de 50 mm d'épaisseur, selon DTU 26.2.
- la finition lisse
- forme de pente

Support :
Le support sera en béton de finition **soignée** avec une tolérance maximale de 7 mm sous une règle de 2m.
Les tolérances de planimétries seront fonction des revêtements de finition dus au présent lot.

Chape :
Chape de 5cm (Dosage 350 kg de ciment.)
Cette chape sera réalisée conformément au DTU n°26.2, pour réception d'un revêtement de carrelage collé. Compris toute forme de pente vers les siphons et caniveaux.

Planéité : flèche inférieure à 5 mm sous une règle de 2.00 m DTU 52.2 et 53.1

Compris toutes fournitures et sujétions d'exécutions.

Localisation :

- ***Ensemble de la zone cuisine***
- ***Emprise de la salle d'eau PMR au RDC – IMPORTANT : hypothèse d'une chape existante à refaire***
- ***Dans la buanderie au R+1 (extension)***
- ***Sur zone de chape éventuellement déposée suite au curage des carrelages existants aux RDC et R+1***

3.1.3 Ragréage

Il appartient à l'entrepreneur du présent lot de choisir le type de produit de ragréage adapté à la nature du support, du revêtement à la température au moment de l'exécution. (Enduit de lissage classé P3 minimum)

Epaisseur de ragréage : **10mm environ**

Ce produit devra avoir reçu l'avis technique favorable du CSTB pour ces conditions d'emploi, il aura le même classement UPEC que les revêtements.
Le ragréage sera exécuté sur les bétons surfacés ou chapes.
Le poids appliqué au m2 sera fonction du classement UPEC des sols collés à poser.
Reconnaissance et préparation du support avec primaire d'accrochage et si nécessité traitement curatif.
Ponçage avant pose du revêtement de sol

Nota : Avant d'entreprendre les ragréages des planchers, l'entrepreneur devra provoquer, s'il le juge utile, le contrôle et la réception des supports en présence de l'Architecte et de l'entreprise responsable des travaux.

Localisation :
- ***Ensemble des surfaces recevant une finition en sol souple***

3.2 REVETEMENTS DE SOL

3.2.1 Carrelage technique R11

L'entreprise devra la fourniture et pose collée sur ragréage prévu ci-dessus de carrelage grès cérame compris joints assortis. Les joints seront réalisés **en époxy teinte gris anthracite.**
La pose collée sera conforme aux règles de l'art de la mise en œuvre des mortiers colle compris avis technique favorable suivant support.

Nota : compris forme de pente vers les siphons et toutes sujétions de découpes.

Revêtement de sol en carrelage grès cérame :
- Format : 20 x 20 cm
- Classement UPEC : U4 P3 E3 C2
- Glissance : R11

Teinte au choix du MOA sur proposition MOE dans la gamme complète du fabricant

Remarque :
Tout aspect non conforme entraînera la dépose et repose de matériaux nouveaux.
L'entreprise titulaire du présent lot devra après pose du revêtement, le nettoyage pour élimination des traces de ciment, souillures, voile blanchâtre à la surface des carreaux.
L'entreprise titulaire du présent lot devra au préalable la fourniture et pose d'un polyane en périphérie des pièces afin d'éviter toute remontée d'humidité

Nota :
- le titulaire du présent lot fournira des carreaux de carrelage de réserve à la MOA.
- Finition en plinthe PEHD au lot Menuiseries intérieures

Compris toutes fournitures et sujétions d'exécutions.

Localisation : ***selon plans Architecte***
Espace cuisine, compris douches à l'italienne

3.2.2 Carrelage R10

L'entreprise devra la fourniture et pose collée sur ragréage prévu ci-dessus de carrelage grès cérame compris joints de carrelage **gris anthracite.**
La pose collée sera conforme aux règles de l'art de la mise en œuvre des mortiers colle compris avis technique favorable suivant support.

Revêtement de sol en carrelage grès cérame :
- Format : 20 x 20 cm
- Classement UPEC : U4 P3 E2 C0
- Glissance : R10

Teinte au choix du MOA sur proposition MOE dans la gamme complète du fabricant

Remarque :
Tout aspect non conforme entraînera la dépose et repose de matériaux nouveaux.
L'entreprise titulaire du présent lot devra après pose du revêtement, le nettoyage pour élimination des traces de ciment, souillures, voile blanchâtre à la surface des carreaux.
L'entreprise titulaire du présent lot devra au préalable la fourniture et pose d'un polyane en périphérie des pièces afin d'éviter toute remontée d'humidité

Nota : le titulaire du présent lot fournira des carreaux de carrelage de réserve à la MOA.

Compris toutes fournitures et sujétions d'exécutions.

Localisation : ***selon plans Architecte***
Salle à manger

3.2.3 Plinthes carrelées droites

L'entreprise devra la fourniture et pose à la colle de plinthes droites en éléments manufacturés avec bord supérieur arrondi ou épenté suivant destination des locaux, de 0.10 m de hauteur assorties au carrelage,
Compris toutes coupes, façon de joints et anti-moisissure.
Assemblage à coupe d'onglet dans angles saillants.
Alignement au plus juste des plinthes avec les joints des carreaux du sol.

Nota : Toutes coupes de carreaux de carrelage pour former plinthes seront formellement interdites

Compris toutes fournitures et sujétions d'exécutions.

Localisation : ***Suivant plans de l'architecte.***
En complément au carrelage ci-dessus, dans les zones non faïencées toute hauteur

3.2.4 Carrelage R9

L'entreprise devra la fourniture et pose collée sur ragréage prévu ci-dessus de carrelage grès cérame **non émaillé** compris joints de carrelage **gris anthracite.**
La pose collée sera conforme aux règles de l'art de la mise en œuvre des mortiers colle compris avis technique favorable suivant support.

Revêtement de sol en carrelage grès cérame :
- Format : 30 x 60 cm rectifié
- Classement UPEC : U4 P2 E3 C2
- Glissance : R9

Teinte au choix du MOA sur proposition MOE dans la gamme complète du fabricant

Sous-couche acoustique **au R+1 uniquement** :
Afin de respecter la réglementation acoustique, le présent lot prévoira en complément la fourniture et pose d'une isolation acoustique mince de type CERMIPHONE EXP 600 des Ets CERMIX y compris relevé en rive.
Propriétés acoustiques :
- $\Delta Lw \geq 15dB$
- $\Delta R_A \geq -1dB$

La mise en œuvre des sous couches résilientes doit respecter le DTU 26.2-52.1

Remarque :
Tout aspect non conforme entraînera la dépose et repose de matériaux nouveaux.
L'entreprise titulaire du présent lot devra après pose du revêtement, le nettoyage pour élimination des traces de ciment, souillures, voile blanchâtre à la surface des carreaux.
L'entreprise titulaire du présent lot devra au préalable la fourniture et pose d'un polyane en périphérie des pièces afin d'éviter toute remontée d'humidité

Nota : le titulaire du présent lot fournira des carreaux de carrelage de réserve à la MOA.

Compris toutes fournitures et sujétions d'exécutions.

Localisation : ***selon plans Architecte***
- ***WC PMR (administration et zone publique)***
- ***Infirmerie psy***
- ***Salle d'eau des chambres 1 à 12***
- ***Salle d'eau chambre de veille***
- ***Buanderie et réserve linge***
- ***Local ménage***

3.2.5 Plinthes carrelées droites

L'entreprise devra la fourniture et pose à la colle de plinthes droites en éléments manufacturés avec bord supérieur arrondi ou épenté suivant destination des locaux, de 0.10 m de hauteur assorties au carrelage,
Compris toutes coupes, façon de joints et anti-moisissure.
Assemblage à coupe d'onglet dans angles saillants.
Alignement au plus juste des plinthes avec les joints des carreaux du sol.

Nota : Toutes coupes de carreaux de carrelage pour former plinthes seront formellement interdites

Compris toutes fournitures et sujétions d'exécutions.

Localisation : ***Suivant plans de l'architecte.***
En complément au carrelage ci-dessus, dans les zones non faïencées toute hauteur

3.2.6 Linoleum

Fourniture et pose d'un sol linoléum type MARMOLEUM des Ets FORBO ou techniquement et esthétiquement équivalent.
Le revêtement de sol sera à haute résistante au poinçonnement, adapté un usage intensif et composés de matériaux majoritairement biosourcés.

Pose collée avec joints soudés à chaud. Mise en œuvre suivant préconisations du fabricant et dans le respect de la norme NF DTU 53.12.

Largeur des lés : 2m
Classement UPEC : U4 P3 E1/2 C2
Efficacité acoustique aux bruits de choc ΔL_w = 7dB
Epaisseur totale : 2,50mm
Poinçonnement rémanent : 0,08mm
Réaction au feu : Cfl -s1
Teinte : au choix de l'Architecte dans la gamme MARMOLEUM SOLID

Le sol devra être doté d'un traitement de surface résistant aux rayures, aux agents tâchant et au phénomène de métallisation. Il limitera l'encrassement et facilitera le nettoyage.
Compris coupes, tailles, chutes et ajustages.
Compris toutes fournitures et sujétions d'exécutions.

Localisation : ***Suivant plans de l'architecte.***
Au RDC, hors locaux carrelés

3.2.7 Sol PVC - lés

Fourniture et pose de revêtements de sol en PVC en lès posés à la colle, couches d'usure compact traitée en usine avec un vernis polyuréthanes.
Les sols seront anti-encrassement, traité fongicide et bactéricide permanent, y compris coupes, entailles, chutes et ajustage.
Les entreprises devront joindre au devis une fiche technique du produit retenu ainsi que les différentes teintes de la gamme.
Pose à la colle suivant prescriptions du fabricant. Les joints seront obligatoirement soudés à **chaud** par apport de cordon.
Traitement antistatique permanent.

Sols PVC :

- Marque FORBO modèle SARLON TRAFFIC 15dB
- Classement UPEC : U4 P3 E2/3 C2
- Epaisseur : 2,65mm (dont 0,70mm de couche d'usure)
- Poinçonnement : 0,05mm
- Affaiblissement acoustique : ΔLw : 15 dB
- Réaction au feu : Bfl-s1

Teinte au choix de l'Architecte et du Maître d'Ouvrage dans la gamme complète du fabricant.

Localisation : ***Suivant plans de l'architecte.***
RDC : chambre PMR
R+1 : ensemble des locaux et circulations, hors locaux carrelés

3.3 SYSTEME ETANCHE SOL/MUR

L'entreprise devra la fourniture et pose d'une solution PVC sol/mur pour douches et pièces humides permettant d'assurer l'étanchéité, composé d'une douche intégrée sans bac avec siphon, sous avis technique.
Le système comprendra :

- Un revêtement de sol PVC hétérogène compact avec inclusion de particules antidérapantes
- Un revêtement mural PVC multicouche en lés de 2m avec surface lisse facilitant l'entretien

Pose à la colle suivant prescriptions du fabricant. Les joints seront obligatoirement soudés à **chaud**.
Compris tout accessoire et sujétion des finitions selon l'Avis Technique du système.

Marque FORBO modèle SARLIBAIN ou équivalent
Classement UPEC : U4 P3 E2/3 C2
Glissance : R10
Epaisseur sol : 2,00mm (dont 0,70mm de couche d'usure)
Poinçonnement : 0,10mm
Affaiblissement acoustique : ΔLw : 5 dB
Réaction au feu : Bfl-s1 (sol) / B-s2, d0 (murs)

Teinte au choix de l'Architecte et du Maître d'Ouvrage dans la gamme complète du fabricant.

La mise en œuvre sera conforme à la règlementation PMR pour la salle d'eau du RDC.

Nota : Les siphons de sol sont prévus fournis et posés par le présent Lot

Localisation : ***Suivant plans de l'architecte.***
Salle d'eau PMR au RDC

3.4 REVETEMENTS MURAUX

3.4.1 Revêtement d'imperméabilisation (SPEC)

Traitement des cloisons des locaux très humides comprenant :
- Traitement du pied des cloisons par bande d'étanchéité entre 2 couches de protection à la pénétration d'eau appliquées au rouleau sur 0.30 m au sol.
- Protection à la pénétration d'eau appliquée au rouleau sur toute la hauteur de la paroi.

Sur cloisons de distribution et au droit des appareils sanitaires, comprenant :
- Travaux préparatoires éventuels adaptés à la nature des supports :
 . le support doit être sain, propre et sec. Il doit présenter un aspect lisse ou taloché,
 . éliminer toute trace de graisse, de salissure, de laitance de ciment éventuel,
 . sonder systématiquement le support et réparer les zones défectueuses avec un produit adapté au type de support,
 . sur supports excessivement absorbants appliquer un primaire bouche-pores à raison de 250 g/m² environ.

- Application d'un produit d'étanchéité liquide au rouleau en deux couches croisées.
- Y compris traitements des points singuliers…

Travaux préparatoires et mise en œuvre suivant Avis technique en cours de validité et les prescriptions du fabricant.
Caractéristiques techniques :
Délai de séchage minimum entre deux couches : 4 heures.
Consommation : 3 kg/m² en deux passes de 1,50 kg/m².
Délai avant pose d'un revêtement : 24 heures minimum après la seconde couche.

Marque proposée : Weber et Broutin ou équivalent.
Produit : système de protection à l'eau (SPEC)

Localisation :
Pour le traitement des parois sous l'ensemble des revêtements muraux en faïences au droit des douches

3.4.2 Faïence

L'entreprise devra prévoir la fourniture et pose collée de faïence en grès cérame compris joints assortis.
La pose collée sera conforme aux règles de l'art de la mise en œuvre des mortiers colle compris avis technique favorable suivant support et l'usage des locaux.
Compris préparation des supports, toutes coupes, découpes et jointoiement anti-moisissure.

- Format : 15 x 15 cm
- Teintes au choix du MOA sur proposition de la MOE dans la gamme complète du fabricant (deux teintes différentes seront mises en œuvre)

Remarques :
- Les angles saillants seront réalisés au moyen de profilés en acier inoxydable.
- L'entreprise titulaire du présent lot devra après pose du revêtement, le nettoyage pour élimination des traces de ciment, souillures, voile blanchâtre à la surface des carreaux.

Nota : le titulaire du présent lot fournira des carreaux de carrelage de réserve à la MOA.

Localisation :
Suivant plans et détails de l'architecte.
- ***Toute hauteur dans les WC***
- ***Toute hauteur dans les salles d'eau des chambres, compris jambages maçonnés des plans vasque***
- ***Au droit du plan de travail Infirmerie sur 40cmht***
- ***Au droit du point d'eau du bureau éducateurs sur 40cmht***

3.5 OUVRAGES DIVERS

3.5.1 Natte d'étanchéité sous carrelage

TRAVAUX PREPARATOIRES :
Contrôle et nettoyage soigné des supports finitions lisses.

MISE EN OEUVRE :
Mise en œuvre d'une sous couche **Schlüter Kerdi 200** à l'aide d'un mortier colle

La pose sera exécutée conformément à l'avis techniques favorable en cours de validité et aux recommandations du fabricant.

Compris toutes fournitures et sujétions d'exécutions.

La pose sera exécutée conformément à l'avis techniques favorable en cours de validité et aux recommandations du fabricant.

Compris toutes fournitures et sujétions d'exécutions.

Localisation :
- ***Dans les locaux carrelés avec siphon***

3.5.2 Siphon de sol

L'entreprise devra la fourniture et pose d'un siphon de sol **Schulter Kerdi Drain** comprenant :

- Evacuation avec platine de raccordement à l'étanchéité
- Bague de serrage en acier inoxydable
- Collerette de drainage Schulter
- Crapaudine
- Avaloir à platine collerette Schulter Kerdi
- Cadre et grille en inox 150 x 150

Compris toutes fournitures et sujétions d'exécutions.

Localisation :

- ***Locaux de la zone cuisine, selon plans***
- ***Salle d'eau de la chambre PMR au RDC (douche à l'italienne avec système PVC)***
- ***Buanderie R+1***

Nota : siphon du local poubelle à la charge du lot Gros Œuvre.

3.5.3 Profil d'arrêt faïence

L'entreprise devra la fourniture et pose d'équerre en aluminium chromé, finition mat permettant l'arrêt de la faïence et d'assurer une finition soignée.
Largeur : 2.5 cm
Epaisseur : adaptée à la faïence

Localisation :
Pour l'ensemble des faïences ci-avant.

3.5.4 Tapis d'entrée

L'entreprise devra la fourniture et pose d'un cadre en alu pour encastrement du tapis dans le revêtement de sol du hall de 10 mm.

Dimensions : suivant plan architecte
Classement au feu : Bfl-s1,
Marque proposée : FORBO FLOORING SYSTEME ou équivalent.
Produit proposé : CORAL BRUSH ou équivalent.
Ressaut inférieur à 1cm.
Réversible

Teinte au choix de l'Architecte et du Maître d'Ouvrage dans la gamme complète du fabricant.
Dimension suivant plan architecte
Compris toutes fournitures et sujétions d'exécutions.

Localisation : ***Suivant plans et détails Architecte,***

- ***Hall d'entrée***
- ***Salle à manger***

3.5.5 Revêtement escaliers

L'entreprise devra la finition complète des escaliers selon le système SARLON MARCHE COMPLETE de chez FORBO ou équivalent comprenant :

- Revêtement de sol PVC acoustique imprimé en lés avec nez de marches intégrés dans la structure.
- Première et dernière contremarche contrastée
- Dalle podotactile posée à 0,50m de la 1ère marche de l'escalier.

Caractéristiques :

- Classement UPEC : U4 P3 E2 C2
- Epaisseur : 3,35mm (dont 0,85mm de couche d'usure)
- Poinçonnement : 0,08mm
- Affaiblissement acoustique : ΔLw : 17 dB
- Réaction au feu : Bfl-s1

Teinte au choix de l'Architecte et du Maître d'Ouvrage dans la gamme complète du fabricant.

Localisation *: Suivant plans de l'architecte.*
Emmarchement des escaliers

3.5.6 Dalle podotactile

Fourniture et pose de dalles podotactiles à adhésive en TPU polyuréthane de type DALLE PODO UNIVERDAL de chez ROMUS ou équivalent, suivant la réglementation PMR.

Pose en intérieur

Positionnement : posée à 0,50m de la 1ère marche de l'escalier.
Conforme à la norme NF P98-352
Teinte au choix de l'Architecte et du Maître d'Ouvrage dans la gamme complète du fabricant.

Localisation : *Fourniture et pose d'une bande podotactile sur palier haut de la volée d'escalier, positionnée à 50 cm du nez de marche de la volée descendante*

3.5.7 Trappe d'accès vide sanitaire

Le titulaire du présent lot devra la remplacement des trappes d'accès au vide sanitaire.
Fourniture et pose du cadre dormant à encastrer dans le gros œuvre.
Fourniture et pose de l'ouvrant, finition selon revêtement de sol du local où est située la trappe.

Compris toute sujétion.
Localisation : *selon plans architecte*

3.5.8 Miroir sanitaire - verre

L'entreprise devra la fourniture et mise en place de glace argenté, épaisseur suivant les dimensions.
Fixations murales invisibles
Compris toutes fournitures et sujétions d'exécutons.
Dimensions : 40 x 50cm

L'entreprise intègrera à son offre toute sujétion pour protéger son ouvrage avant livraison.
Localisation :

- ***Au droit des plans vasque des locaux suivants :***
 - ***Chambre de veille,***
 - ***Bureau de veille,***
 - ***WC PMR,***
 - ***Vestiaires***

3.5.9 Miroir sanitaire – acier inox

L'entreprise devra la fourniture et mise en place de miroir incassable en acier inoxydable poli de chez DELABIE ou équivalent, épaisseur suivant les dimensions.
Renforts par plaque de PVC invisible.
Fixations cachées
Miroir incassable.
Compris toutes fournitures et sujétions d'exécutons.
Dimensions : 40 x 50cm

L'entreprise intègrera à son offre toute sujétion pour protéger son ouvrage avant livraison.
Localisation :

- ***Au droit des plans vasque dans l'ensemble des chambres (1 à 12 + PMR)***

3.5.10 Joint d'étanchéité

L'entreprise devra la réalisation d'un joint d'étanchéité pour assurer l'étanchéité à l'eau à la jonction entre les revêtements et les appareils sanitaires ou les tablettes. Le mastic utilisé sera de type élastomère de première catégorie anti-moisissure, teinte au choix de l'Architecte. Le joint sera parfaitement lissé et arasé à la jonction, Faïence/Receveur de douche, Faïences/Baignoire, Faïence/Lavabos, Faïence/Evier et autres.

Localisation : ***Au droit de chaque appareil sanitaire.***

3.5.11 Fond de gaines

L'entreprise devra les rebouchages fonds de gaines techniques des parties communes.
Hauteur 0.15 m env.
Compris toutes fourniture et sujétions d'exécutions.

Localisation : ***Rebouchages fonds de gaines techniques.***

3.5.12 Seuil d'étanchéité

L'entreprise devra la fourniture et pose de seuils d'étanchéité à la jonction entre les salles d'eau et les chambres. Barre placées en feuillure de porte, pose collées sur ragréage avant mise en œuvre des revêtements de sol.
Les profilés assureront la jonction, l'étanchéité et empêcheront le passage de l'eau entre la salle d'eau et la chambre.

Localisation : jonctions de sol entre salles d'eau et chambres

3.5.13 Barre de seuils

L'entreprise devra la fourniture et pose de barre de seuils en aluminium anodisé de 30 mm de largeur, fixation par vis inox sur trous fraisés, compris coupes, entailles, percements éventuels pour les verrous bas des portes à deux vantaux, trou tamponné et tous détails.

Localisation :
Au droit de tous les changements de natures des revêtements de sols, hors zones traitées avec les seuils d'étanchéité

3.5.14 Joint de dilatation

L'ensemble des dispositions seront prises pour le traitement des joints de dilatation, notamment par la fourniture et pose d'un couvre-joint de dilatation.
Compris toute sujétion de fourniture, pose et mis en œuvre.

Localisation :
Au droit de tous les joints de dilatation

3.5.15 Protection des sols

Fourniture et pose d'un polyane de protection après pose des revêtements de sols stratifiés et moquette.
Fourniture et pose de protection par carton ondulé après pose des revêtements de sols carrelés.
Prévoir un recouvrement des lès de 10 cm minimum.
Y compris toutes sujétions de mise en œuvre d'un dispositif de maintien de la protection par tous moyens appropriés (scotch, agrafes …).
Cette protection sera laissée en place pendant toute la durée du chantier.
Dépose, tri, chargement et évacuation des gravois à la décharge (dépose sur ordre écrit du Maître d'œuvre).

Localisation :
Pour l'ensemble des revêtements de sol.

3.6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

3.6.1 PSE - Surbot

L'entreprise devra la réalisation de surbots au-dessus des plancher autour des nourrices du plombier y compris habillage habillage en plinthe suivant la nature du revêtement de sol et remplissage finition lissée.
Avant exécution, contrôle des fourreaux du lot plomberie / électricité.

Localisation :
PSE - Sous les meubles de la cuisine

3.6.2 PSE - Sol PVC – dalles poissées

Fourniture et pose de revêtements de sol en PVC en dalles plombantes amovibles type ALLURA FLEX 1.00 de chez FORBO ou équivalent.
Pose poissée, colle selon préconisations du fabricant.

Sols PVC :

- Marque FORBO modèle ALLURA FLEX 1.00
- Classement UPEC : U4 P3 E1/2 C2
- Epaisseur : 5,00mm (dont 1,00mm de couche d'usure)
- Poinçonnement : 0,10mm
- Affaiblissement acoustique : ΔLw : 14 dB
- Réaction au feu : Bfl-s1

Teinte au choix de l'Architecte et du Maître d'Ouvrage dans la gamme complète du fabricant.

Les sols seront anti-encrassement, traité fongicide et bactéricide permanent, y compris coupes, entailles, chutes et ajustage.
Les entreprises devront joindre au devis une fiche technique du produit retenu ainsi que les différentes teintes de la gamme.
Traitement antistatique permanent.

Nota : la prestation comprend la fourniture d'une quantité de réserve pour la MOA.

Localisation : ***Suivant plans de l'architecte.***
En remplacement des sols linoleum ou PVC en lés

3.7 DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES

Chaque entreprise doit fournir en fin de chantier le DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES, établi en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire numérique (USB) comprenant :

- Les plans d'exécution et de détails des ouvrages réalisés,
- Les procès-verbaux d'essai pour les matériaux et les ouvrages devant avoir des performances acoustiques, coupe-feu, stable au feu, etc.
- Les fiches techniques des matériels et matériaux mis en œuvre, ces fiches seront suffisamment détaillées pour permettre à l'utilisateur d'effectuer ou de faire effectuer l'entretien courant.

Localisation :
Pour l'ensemble des travaux du présent lot